REPUBLIQUE FRANCAISE

VISA DE LONG SEJOUR - DEMANDE D'ATTESTATION OFII

(Article R 311-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

à adresser à l'Office français de l'immigration et de l'intégration *(voir adresses au verso)* dès l'arrivée en France

RUBRIQUES A REMPLIR LORS DE LA DEMANDE DE VISA

NOM DE NAISSANCE : …… NOM D'EPOUSE : ……

PRENOM : …….. SEXE : MASCULIN !__! ; FEMININ !__! ;

NE(E) : LE : !__!!__!/!__!__!/!__!__!__!__! A : ……

PAYS : ……

NATIONALITE : ……

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE !__! ; MARIE !__! ; VEUF !__! ; DIVORCE !__! ; SEPARE !__! ;

FILIATION : PERE NOM : …… PRENOM : ……

MERE NOM DE NAISSANCE : …….. PRENOM : ……

PASSEPORT : NUMERO : …….. DELIVRE LE : !__!__!/!__!__!/!__!__!__!__!

A : ……..

CADRE RESERVE AU CONSULAT	**Cachet :**	**Motif de l'entrée :** Conjoint de Français !__! | Etudiant !__! | Visiteur !__! Conjoint de ressortissant étranger !__! | Scientifique-Chercheur !__! Salarié !__! | Travailleur Temporaire !__! | Stagiaire !__! Jeune Professionnel-accord bilatéral !__!

RUBRIQUES A COMPLETER DES L'ENTREE EN FRANCE ET AVANT L'ENVOI A L'OFII

joindre à votre envoi copie des pages de votre passeport relatives à votre état civil, votre visa et au passage de la frontière (cachet du poste frontière)

ADRESSE EN FRANCE :

CHEZ : ……

BATIMENT : …… NUMERO : ……

RUE : ……..

CODE POSTAL : !__!__!__!__!__! VILLE : ……

TELEPHONE : Fixe : !__!__!__!__!__!__!__!__!__!__! Portable : !__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!

ADRESSE MESSAGERIE :. ……@……

LANGUE(S) rubrique à compléter par les conjoints de Français, les conjoints de ressortissant étranger et les titulaires d'un visa mention « salarié »,

Comprise (s) à l'oral……
Parlée(s)……

VISA :

NUMERO !__!__!__!__!__!__!__!__!__!__! VALABLE DU : !__!__!/!__!__!/!__!__!__!__! AU : !__!__!/!__!_!!/!__!__!__!__!

DATE D'ENTREE EN FRANCE : !__!__!/!__!__!/!__!__!__!__!

Signature :

Fait à *le*

CADRE RESERVE A L'OFII	***RE/DT***	NUMERO DOSSIER OFI I: !__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!__! REÇU LE__!__!/!__!_!!/!__!__!__!__!

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, auprès du siège de l'OFII, pour les données vous concernant

DES VOTRE ARRIVEE EN FRANCE, COMPLETEZ ET ADRESSEZ CE DOCUMENT PAR VOIE POSTALE A LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'OFII COMPETENTE POUR VOTRE DEPARTEMENT DE RESIDENCE.

Vous serez convoqué à la visite médicale obligatoire et/ou à la visite d'accueil. Le jour de la visite médicale, vous aurez à acquitter la taxe relative à la primo-délivrance d'un titre de séjour (voir le site www.timbresofii.fr). Une fois les formalités accomplies, votre visa vous permettra de séjourner sur le territoire national pendant la durée de sa validité.

Pour plus d'informations connectez-vous sur www.ofii.fr

ATTENTION : VOUS DEVEZ ACCOMPLIR LES FORMALITES DANS LES 3 MOIS SUIVANT VOTRE ENTREE EN FRANCE

Département de résidence en France	Adresser le document par voie postale à	Département de résidence en France	Adresser le document par voie postale à
02– AISNE 60 – OISE 80 – SOMME	Direction territoriale de l'OFII 64 bis rue du Vivier 80 000 AMIENS	54 – MEURTHE ET MOSELLE 55 – MEUSE 57 - MOSELLE 88 - VOSGES	Direction territoriale de l'OFII 2, Rue Lafayette 57 000 METZ
25 –DOUBS 39 – JURA 70 – HAUTE SAONE 90 - TERRITOIRE DE BELFORT	Direction territoriale de l'OFII 3 avenue de la Gare d'Eau 25 000 BESANCON	11 – AUDE 30 – GARD 34 – HERAULT 48 – LOZERE 66 – PYRENEES ORIENTALES	Direction territoriale de l'OFII Le Régent 4, Rue Jules Ferry 34 000 MONTPELLIER
93 - SEINE-SAINT-DENIS	Direction territoriale de l'OFII 13 rue Marguerite Yourcenar 93 000 BOBIGNY	78 – YVELINES 92 - HAUTS DE SEINE	Direction territoriale de l'OFII 221, Avenue Pierre Brossolette 92 120 MONTROUGE
24 – DORDOGNE 33 – GIRONDE 40 – LANDES 47 – LOT ET GARONNE 64 – PYRENEES ATLANTIQUES	Direction territoriale de l'OFII 55, Rue Saint Sernin CS 90370 33 002 BORDEAUX Cedex	44 – LOIRE ATLANTIQUE 49 – MAINE ET LOIRE 53 – MAYENNE 72 – SARTHE 85 – VENDEE	Direction territoriale de l'OFII 93 bis, rue de la Commune de 1871 44 REZÉ
14 – CALVADOS 50 – MANCHE 61 – ORNE	Direction territoriale de l'OFII 5 impasse Dumont 14 000 CAEN	06 – ALPES MARITIMES	Direction territoriale de l'OFII Immeuble SPACE- Bât. B 208 Route de Grenoble 06 200 NICE
973 - GUYANE	Direction territoriale de l'OFII 17/19, Rue Lalouette BP 245 97 325 CAYENNE	18 – CHER 28 – EURE ET LOIR 36 – INDRE 37 – INDRE ET LOIRE 41 – LOIR ET CHER 45 – LOIRET	Direction territoriale de l'OFII 4 rue de Patay 45 000 ORLEANS
95 – VAL D'OISE	Direction territoriale de l'OFII Immeuble « Ordinal » Rue des Chauffours 95 002 CERGY PONTOISE Cedex	75 – PARIS	Direction territoriale de l'OFII 48, Rue de la Roquette 75 011 PARIS
03 – ALLIER 15 – CANTAL 43 – HAUTE LOIRE 63 – PUY DE DOME	Direction territoriale de l'OFII 1, Rue Assas 63 033 CLERMONT FERRAND	971 – GUADELOUPE 972 – MARTINIQUE	Direction territoriale de l'OFII Immeuble Plazza -Bvd. Chanzy 97110 POINTE A PITRE
91 – ESSONNE 94 - VAL DE MARNE	Direction territoriale de l'OFII 13,15 rue Claude Nicolas Ledoux 94 000 CRETEIL	16 – CHARENTE 17 – CHARENTE MARITIME 79 – DEUX SEVRES 86 – VIENNE	Direction territoriale de l'OFII 86, Avenue du 8 Mai 1945 86 000 POITIERS
21 – COTE D'OR 58 – NIEVRE 71 – SAONE ET LOIRE 89 - YONNE	Direction territoriale de l'OFII 14B, Rue du Chapeau Rouge 21 000 DIJON	08 – ARDENNES 10 – AUBE 51 – MARNE 52 – HAUTE MARNE	Direction territoriale de l'OFII 26/28 Rue Buirette 51 100 REIMS
38 – ISERE 73 – SAVOIE 74 – HAUTE SAVOIE	Direction territoriale de l'OFII Parc Alliance 76, Rue des Alliés 38 100 GRENOBLE	22 – COTES D'AMOR 29 – FINISTERE 35 – ILLE ET VILAINE 56 – MORBIHAN	Direction territoriale de l'OFII 8 rue Jean Julien Lemordant 35 000 RENNES
59 – NORD 62 – PAS DE CALAIS	Direction territoriale de l'OFII 2 rue de Tenremonde 59.000 LILLE	974 – REUNION	Direction territoriale de l'OFII Préfecture de la Réunion Place Barachois 97 405 SAINT DENIS Cedex
19 – CORREZE 23 – CREUSE 87 – HAUTE VIENNE	Direction territoriale de l'OFII 5 Avenue Garibaldi 87 000 LIMOGES	27 – EURE 76 – SEINE MARITIME	Direction territoriale de l'OFII Immeuble Montmorency 1 15, Place de la Verrerie 76 100 ROUEN
01 – AIN 07 – ARDECHE 26 – DROME 42 – LOIRE 69 – RHONE	Direction territoriale de l'OFII 7, Rue Quivogne 69 286 LYON Cedex 02	67 – BAS RHIN 68 – HAUT RHIN	Direction territoriale de l'OFII 4, Rue Gustave Doré 67 069 STRASBOURG Cedex
04 – ALPES DE HAUTE PROVENCE 05 – HAUTES ALPES 13 – BOUCHES DU RHONE 2A – CORSE DU SUD 2B – HAUTE CORSE 83 – VAR 84 - VAUCLUSE	Direction territoriale de l'OFII 61, Boulevard Rabatau 13 295 MARSEILLE Cedex 08	09 – ARIEGE 12 – AVEYRON 31 – HAUTE GARONNE 32 – GERS 46 – LOT 65 – HAUTES PYRENEES 81 – TARN 82 – TARN ET GARONNE	Direction territoriale de l'OFII 7, Rue Arthur Rimbaud CS 40310 31 203 TOULOUSE Cedex2
77 – SEINE ET MARNE	Direction territoriale de l'OFII 2 bis avenue Jean Jaurès 77 000 MELUN		

NOTICE A L' ATTENTION DES TITULAIRES
D'UN VISA AUTORISANT A SEJOURNER EN FRANCE SANS CARTE DE SEJOUR

Les autorités françaises vous ont délivré un visa de long séjour qui vous autorise à séjourner en France aux conditions suivantes :

- Vous devez veiller à ce qu'un cachet portant la date de votre entrée en France soit apposé sur votre passeport par la police aux frontières.
- Si vous transitez par un autre Etat Schengen, ce cachet devra être apposé par les autorités compétentes de l'Etat de transit. Dans ce cas, vous serez présumé être entré sur le sol français au plus tard cinq jours après cette date.

1. Enregistrement de votre séjour en France : apposition de la vignette OFII dans votre passeport.

Votre visa de long séjour ne vaut titre de séjour que s'il a été validé par l'OFII.
Pour accomplir cette démarche, vous devez, dès votre arrivée en France:

- Compléter le formulaire intitulé « Demande d'attestation OFII » qui vous a été remis avec votre visa par les mentions de votre date d'arrivée en France, vos coordonnées en France et le numéro de visa qui vous a été délivré, afin que l'OFII puisse vous convoquer à une visite médicale et/ou à une visite d'accueil et/ou à la validation de votre VLS-TS.
- Adresser ce formulaire dès votre arrivée en France à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de votre lieu de résidence en France*.
- Joindre à votre envoi la copie des pages de votre passeport où figurent les informations relatives à votre identité, le cachet apposé par la police aux frontières (ou par les autorités de l'Etat de transit) portant la date de votre passage de la frontière et le visa qui vous a été délivré.

Une attestation confirmant la réception de votre dossier (« Attestation de réception du formulaire de demande d'attestation OFII ») vous sera transmise par courrier, ce document provisoire attestera de la régularité de votre séjour en France jusqu'à ce que votre visa soit validé par l'OFII.
Vous serez convoqué par l'OFII dans les trois mois après votre entrée en France pour bénéficier de la visite médicale et/ou de la visite d'accueil et/ou faire valider votre VLS-TS. A cette occasion vous devrez vous munir:

- de votre passeport,
- d'une photo de face tête nue,
- d'une attestation de domicile en France (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe à votre nom, ou à défaut, une attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant),
- éventuellement, du certificat médical si vous avez passé la visite médicale avant votre départ pour la France. Pour plus d'informations, connectez-vous sur www.ofii.fr,
- du montant des taxes à acquitter à l'OFII (voir montant de la taxe à payer sur www.ofii.fr ou sur www.timbresofii.fr).

Ces formalités seront entérinées par l'apposition sur votre passeport d'une vignette OFII vous autorisant à résider en France jusqu'à la fin de validité du visa de long séjour qui vous a été octroyé.

NB: L'accomplissement de ces formalités demandant un certain délai (1 mois environ), vous devez impérativement effectuer ces démarches dès les premiers jours de votre arrivée en France.
Le non accomplissement de ces formalités dans le délai de trois mois vous exposerait à une procédure pour séjour irrégulier et au paiement d'une taxe de régularisation.

2. Renouvellement de votre autorisation de séjour

Si vous souhaitez obtenir un renouvellement de votre autorisation de séjour, deux mois avant la fin de validité de votre visa, vous devrez vous présenter à la préfecture de votre lieu de résidence afin d'y déposer cette demande. Le personnel d'accueil vous remettra les imprimés nécessaires et vous indiquera les pièces justificatives à fournir, qui pourront varier en fonction du motif de votre séjour.
Le non respect de ce délai vous obligera à rentrer dans votre pays d'origine afin de solliciter un nouveau visa.

*Si vous êtes étudiant, vous pouvez être dispensé de l'envoi du formulaire "Demande d'attestation OFII" lorsqu'un dispositif d'accueil spécifique est mis en place lors de la rentrée universitaire ou lorsque vous êtes inscrit dans une école partenaire de la préfecture et de l'OFII dans le cadre d'un dépôt groupé.
Pour plus d'information vous pouvez consulter le site www.ofii.fr.

TRES IMPORTANT :
1) *Si vous souhaitez vous rendre à l'étranger dans un pays de la zone Schengen : votre visa de long séjour à entrées multiples vous suffit pour circuler dans l'Espace Schengen.*
2) *Si vous souhaitez vous rendre à l'étranger hors zone Schengen ou effectuer un séjour dans votre pays d'origine :*
*- **Pendant les 3 premiers mois de votre arrivée en France** : circulation autorisée sans vignette OFII ou sans attestation de dépôt de dossier OFII avec visa de long séjour à entrées multiples,*
*- **Au-delà de 3 mois** : obtention obligatoire de la vignette OFII ou à défaut, de l'attestation de dépôt de dossier OFII pour circuler hors de France. Si vous n'avez pas effectué les formalités OFII dans le délai imparti (3mois) une nouvelle demande de visa de long séjour devra être déposée à la représentation diplomatique ou consulaire de votre pays d'origine.*